



Le 11/06/2018

Centre Social
27 rue Notre-Dame
35500 VITRE

Monsieur le Maire

En tant qu'association ayant la volonté de promouvoir les mobilités douces en ville, nous avons participé aux différentes commissions extra-municipales sur ce thème.

En conclusion des dernières réflexions sur les déplacements urbains, les engagements pris allaient dans le bon sens puisqu'il a été décidé et validé ensuite par le conseil municipal, la généralisation des zones 30, la promotion du déplacement vélo, la protection des piétons...

C'est cependant sur ce dernier point que nous souhaitons par ce courrier vous alerter et vous transmettre notre demande.

Il existe un certain type de comportement condamnable fréquent de la part des automobilistes, celui du stationnement sur les trottoirs et sur les passages piétons. Nous constatons que ces comportements perdurent encore aujourd'hui malgré la mise en place de la nouvelle BUP en janvier. Il nous semble que les nouveaux agents ont principalement pour mission de sanctionner les défauts de paiement des stationnements en centre ville parce que nous ne constatons pas réellement d'amélioration sur les situations de stationnements irréguliers hors de ce secteur.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui d'intervenir globalement sur ces comportements et spécifiquement dans l'urgence sur certains sites particulièrement sensibles, selon nous, du fait de la dangerosité que ces stationnements présentent.

- Rue de Rennes : au niveau du 9 rue de Rennes, situé à la sortie du virage en entrée de ville dans un endroit particulièrement passager notamment emprunté par les camions se rendant à la SVA. Les véhicules sur le trottoir obligent à descendre sur la chaussée ou s'approcher dangereusement du bord du trottoir. Nous constatons que les lycéens du lycée la Champagne empruntent fréquemment cette rue pour rejoindre leur établissement et le centre ville (la gare).



- Rue de Brest, tout au long de cette rue, les trottoirs sont occupés de façon permanente par les voitures, c'est au niveau du numéro 21, à la sortie du virage, que plusieurs véhicules occupant la totalité de la largeur du trottoir, obligent les piétons à s'écarter en se mettant en danger.



- Bd Waldeck-Rousseau, situation tout aussi dangereuse dans le virage, (au niveau du 26 et voisins), les pointillés jaunes interdisent le stationnement sur la rue, et en conséquence les riverains mettent leurs véhicules sur le trottoir.



Il existe beaucoup d'autres endroits, notamment dans les quartiers périphériques, où se multiplient ainsi les obstacles à la circulation des piétons, poussettes, fauteuil roulants, mais nous avons volontairement limité à ces trois endroits espérant que votre intervention y sera prioritairement ciblée.

Nous vous demandons donc d'utiliser vos pouvoirs de Maire pour mettre en place un aménagement

adapté et efficace à ces trois emplacements et d'utiliser vos pouvoirs de police pour le faire respecter, et ce, afin de ne pas mettre en danger les piétons.

Nous vous rappelons que le Maire peut être considéré comme responsable en cas d'accident selon le code pénal qui dispose en son article 121-3 que, « *lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.[...]* », complété par l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales qui dispose « *Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.* »

Nous souhaitons par ailleurs vous faire part de notre incompréhension sur les aménagements de la rue de Fougères. Les couloirs piétons et cycles, tracés sur le trottoir sont inutilisables par ceux qui sont concernés puisque utilisés comme stationnement par les riverains. L'aménagement récent au niveau du N° 72 de la rue de Fougères supprime même le couloir piétons

Enfin, nous avons noté avec intérêt les aménagements récents qui permettent une meilleure sécurité des piétons à certains passages piétons. Cependant nous savons que sans obstacle matériel de type potelets, les traits à la peinture sur le sol ne dissuaderont pas certains automobilistes de s'y stationner.

Nous souhaitons vivement que les annonces que vous avez réalisées dans la presse et lors de différentes réunions se concrétisent rapidement alors que les beaux jours devraient permettre aux piétons et cyclistes de profiter d'une ville apaisée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Jacques Le Letty
Président de Vitré-Tuvalu